

Définition :

Revêtement extérieur :

Les revêtements extérieurs sont les éléments fixés sur l'ossature et directement exposés aux intempéries, dont la fonction est de protéger le bâtiment des intempéries.

Ils jouent principalement un rôle dans la satisfaction d'une ou plusieurs des exigences suivantes :

- Aspect
- Résistance aux chocs (épaisseur du bardage et entraxe des supports)
- Protection aux intempéries

Bardage composite bois :

Ces bardages sont des revêtements extérieurs à base de matériaux dérivés du bois qui reçoivent un traitement spécifique en usine ainsi que plusieurs couches de finition adaptées, leur conférant ainsi une durabilité suffisante tout en réduisant l'entretien nécessaire.

Caractéristiques et dimensionnement :

Constitution :

Ces revêtements sont obtenus à partir de panneaux dérivés du bois, de type particules ou fibres liées à chaud ou à froid par des liants naturels, synthétiques ou hydrauliques, de façon à améliorer leur résistance mécanique et leur résistance aux intempéries.

Finition, état de surface :

Leur état de surface peut être lisse ou imitant un veinage bois, obtenu par moulage et pressage au moment de la fabrication.

Après profilage, les lames reçoivent plusieurs couches de peinture acrylique thermodurcissable cuite au four.

Ces systèmes de finition peuvent être classés selon NF EN 927-1. Ces derniers doivent au minimum respecter les spécifications de performances définies pour les systèmes « stables » ou « semi-stables » dans NF EN 927-2.

Accessoires :

Généralement, les fabricants proposent toute une gamme d'accessoires métalliques ou en PVC pour traiter les points singuliers : angles, appuis de baies, profilés de départ et d'arrivée, etc.

Fabrication :

Se reporter aux fiches techniques des fabricants.

Références normatives :

Normes actuelles :

- NF P 65-210 : DTU 41.2 – Travaux de bâtiment – Revêtements extérieurs en bois (en cours de révision procédure INEA)
- NF EN 927 (parties 1 à 6) : Peintures et vernis – Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur

Autres documents :

- Guide ETAG 017 : Kits de vêtture – Éléments manufacturés pour isolation thermique de murs extérieurs
- Certificat de traditionalité ou Avis Technique du produit
- Cahier 3316_V2 du CSTB : Règles générales de conception et de mise en œuvre – Ossature bois et isolation thermique des bardages rapportés faisant l'objet d'un avis technique
- Cahier 3422 du CSTB : Modificatif n°1 du cahier 3316
- Cahier 3585_V2 du CSTB : Modificatif n°2 cahier 3316
- Guide d'entretien des ouvrages en bois (FCBA)
- FD P 20-651, Durabilité des éléments et ouvrages en bois

Principales spécifications et recommandations :

Traditionalité :

Deux cas peuvent se présenter :

- soit le produit possède un certificat de traditionalité, et la mise en œuvre du bardage se fera conformément au DTU 41.2,
- soit il s'agit d'un produit non traditionnel qui devra être mis en œuvre conformément à l'Avis Technique le concernant.

Principes de mise en œuvre :

La technique de mise en œuvre est fonction du type de revêtement extérieur (matériau...) et les prescriptions sont définies par le fabricant.

Pour les bardages en lames, le profil de lame est adapté en fonction de l'orientation du bardage :

- Pose horizontale
- Pose verticale
- Pose inclinée
- Pose horizontale abritée

Lame d'air :

La présence d'une lame d'air est impérative à l'arrière des bardages afin de permettre l'évacuation de l'humidité provenant d'infiltrations ou de condensations éventuelles.

Films pare-pluie :

Pour une mise en œuvre sur paroi ossature bois, la pose d'un pare-pluie est toujours obligatoire derrière un bardage en lames de bois. La lame d'air ne doit pas être perturbée par le film pare-pluie.

Pour les structures en béton ou en maçonnerie enduite à l'intérieur ou à l'extérieur, le pare-pluie n'est pas nécessaire.

Finition et garantie d'entretien des lames de bardage :

La durabilité, la fréquence et le type d'entretien de la finition des lames de bardages dépendent du procédé de fabrication utilisé. Ces éléments sont définis dans la notice du fabricant à laquelle il faut se référer avant toute prescription.

Marquage CE :

Selon le Règlement Produits de Construction (RPC n° 305-2011), le fabricant doit apposer le marquage CE sur chaque produit de construction pour lequel une déclaration de performances (DoP) est établie. Les répartitions des tâches à réaliser en fonction des systèmes d'Evaluation et de Vérification de la Constance des Performances sont les suivantes :

		Système d'EVCP				
		4	3	2+	1	1+
le Fabricant	Tâche à effectuer :					
	par CPU	oui	oui	oui	oui	oui
	Evaluation des performances produit selon essai / calcul / valeur tabulée / document	oui	-	oui	-	-
l'Organisme Notifié	Essais complémentaires sur échantillons prélevés par lui	-	-	oui	oui	oui
	Inspection initiale, surveillance, évaluation et appréciation continue du CPU	-	-	oui	oui	oui
	Evaluation des performances produit selon essai / calcul / valeur tabulée / document (y compris l'échantillonnage)	-	oui	-	oui	oui
	Essai par sondage sur échantillons prélevés par l'Organisme Notifié	-	-	-	-	oui

Explications :

EVCP : Evaluation et Vérification de la Constance des Performances

CPU : Contrôle de Production Usine

-	Cette tâche n'a pas à être effectuée
oui	Gris clair : tâche à effectuer par le fabricant
oui	Gris foncé : tâche à effectuer par l'Organisme Notifié

Les produits de bardages composites relevant d'une norme harmonisée européenne sont soumis au marquage CE.

Les kits de vêtire avec des bardages composites bois nécessiteront un système d'EVCP de niveau 1 à 4, selon les exigences du guide d'Agrément Technique Européen ETAG 017 « Vêtire », qui se répartissent ainsi en fonction de leur réaction au feu :

Produits de construction	Réaction au feu	Système d'attestation
Bardages avec étape de production améliorant la réaction au feu	A, B, C	1
Bardages sans étape de production améliorant la réaction au feu	A, B, C	3
Bardages dont la réaction au feu ne requiert pas d'essai	D, E, F	4

Informations environnementales et sanitaires :

Concernant les questions environnementales et sanitaires, les bardages composites bois sont concernés par les rubriques suivantes :

- Données environnementales
- Eco-certification
- Données sanitaires
 - o usinage
 - o formaldéhyde
 - o Grenelle de l'Environnement 2
- Déchets de bois

Le contenu de ces rubriques est indiqué dans la fiche 01.03.